



Plan Local d’Urbanisme

4.1.4
Plan risque incendie et zonage PLU
1/8 000

RÉVISION N° 1 - RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 11/12/2017
MISE À JOUR N°1
Prise par arrêté n°19/025/CM de la Présidente de la Métropole du 18/02/2019
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1
Approuvée par délibération du conseil métropolitain du 20/06/2019
MODIFICATION N° 1
Approuvée par délibération du conseil métropolitain du 24/10/2019
REVISION ALLÉGÉE N° 1
Prescrite par délibération du conseil métropolitain du 18/05/2018
REVISION ALLÉGÉE N° 2
Prescrite par délibération du conseil métropolitain du 13/12/2018
Arrêtée par délibération du conseil métropolitain du 16/05/2019
Approuvée par délibération du conseil métropolitain du 19/12/2019



- A** Zone du PLU
- Zones urbaines :
UA
UB
UD1 : UD1a, UD1b
UD2
UH
- Zones agricoles :
A
- Zones à urbaniser :
AU1 : AU1h, AU1H
AU2 : AU2d1
AUE
AUp
- Zones naturelles :
N
Ni
NI

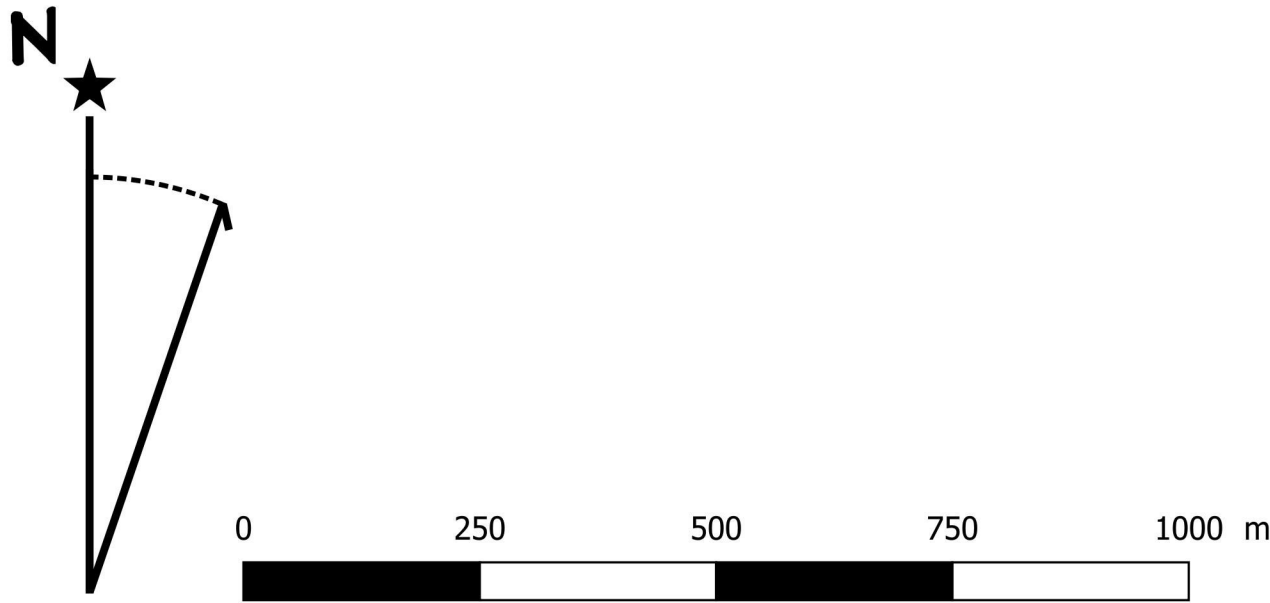
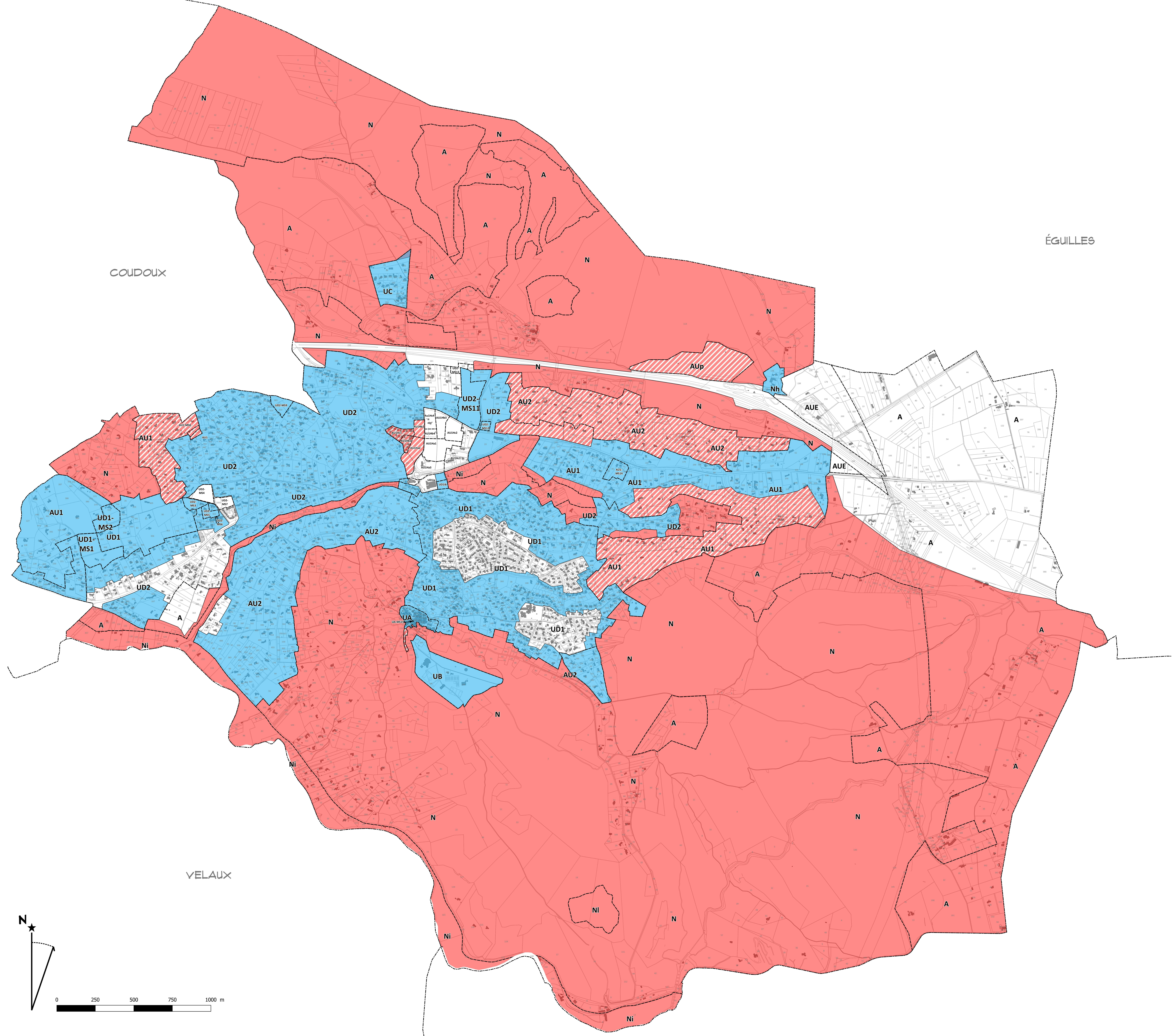
Indices PAC incendie

F1
F1p
F2

Tableau de synthèse pour l'application des principes généraux de prévention du risque feux de forêt par types de zones indicées dans le PLU (DDTM13, 2016)

Niveau d'exposition du secteur environnant	Zone non urbanisée	Zone urbanisée
Aléa subi Très fort à exceptionnel (niveaux les plus élevés)	F1	F1
Aléa subi Moyen à Fort	F1	F2
Aléa subi Très Faible à Faible	Sans indice	Sans indice

* La zone F1 comprend, de manière exceptionnelle, le cas des zones spécifiques F1p (F1 projet) définies dans le titre 3 : « principes généraux pour l'élaboration d'un PLU en zone soumise à un aléa subi feu de forêt »





Plan Local d'Urbanisme

4.1.5

Plan risque minier, TRI de l'Arc (crue de référence) et zonage PLU

1/8 000

RÉVISION N° 1 - RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 11/12/2017

MISE À JOUR N°1
Prise par arrêté n°19/025/CM de la Présidente de la Métropole du 18/02/2019

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1
Approuvée par délibération du conseil métropolitain du 20/06/2019

MODIFICATION N° 1
Approuvée par délibération du conseil métropolitain du 24/10/2019

RÉVISION ALLÉGÉE N° 1
Prescrite par délibération du conseil métropolitain du 18/05/2018

RÉVISION ALLÉGÉE N° 2
Approuvée par délibération du conseil métropolitain du 19/12/2019



A Zone du PLU

Zones urbaines :
UA
UB
UD1 : UD1a, UD1b
UD2
UH

Zones à urbaniser :
AU1 : AU1h, AU1H (a, b, c) / (1, 2, 3)
AU2 : AU2d1
AUE
AUp

Zones agricoles :
A

Zones naturelles :
N
Ni
NI

TRI de l'ARC : crue de référence

Aléa faible à modéré
Aléa modéré
Aléa fort
Emprise de la crue exceptionnelle

Aléas risque minier : étude Géoderis 2016

aléa tassement

Faible

aléa émission de gaz

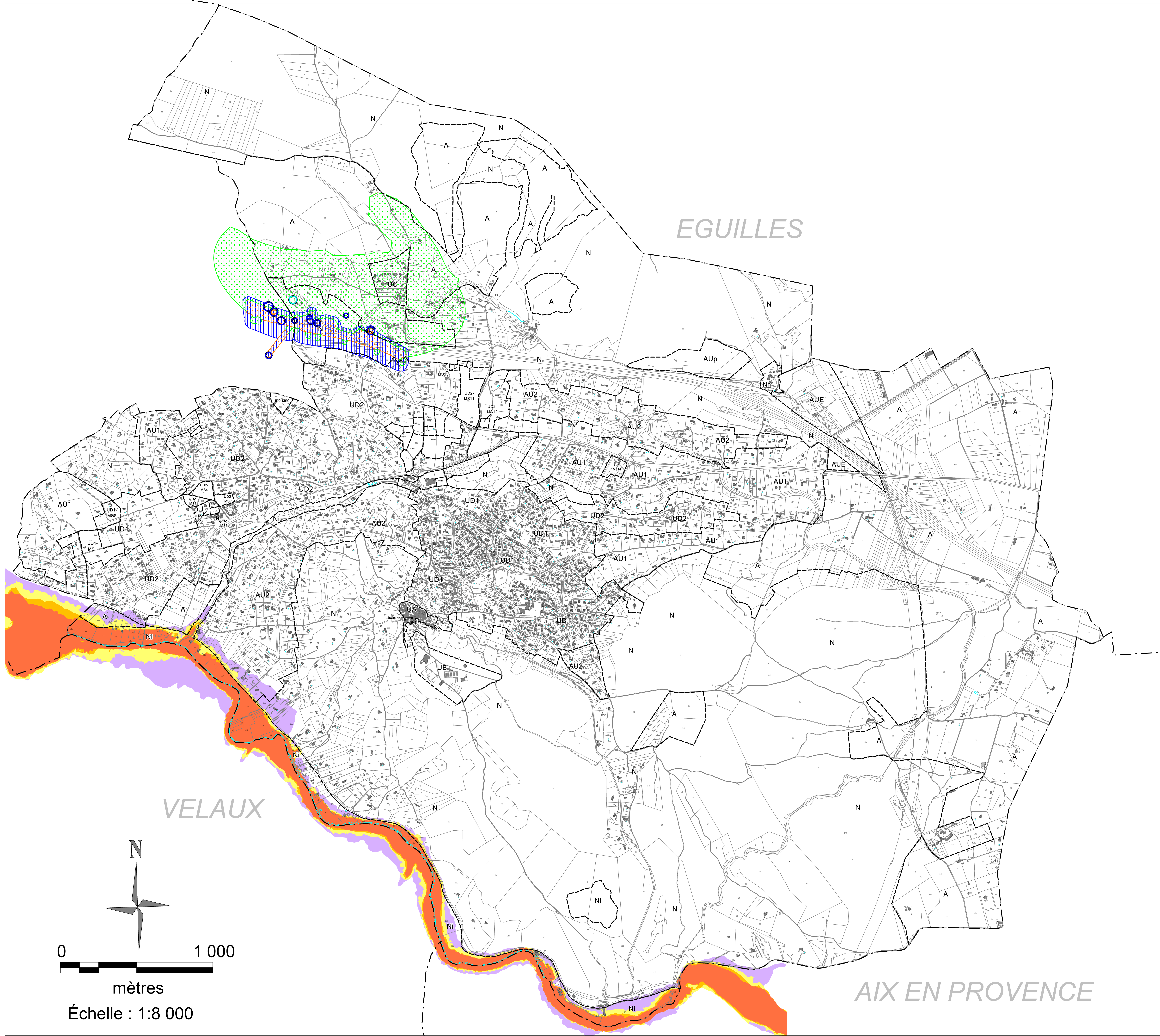
Moyen
Faible
Très Faible

aléa effondrement localisé sur travaux

Faible
Moyen

aléa effondrement localisé sur puits

faible



0 1 000

mètres

Échelle : 1:8 000